



COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020 A 19 HEURES

Le dix février deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric Le Bour, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, Laurence Méar, François Roué, Nicolas Bodennec, Joël Suchocka, Solenn Boucher à partir de 20h (point 2), Isabelle Kerrest, Magalie Kersauzon, Jocelyne Pengam, Claudie Péron, Marc André, André Creff, Marie-Louise Ollivier, Geneviève Sabathé, Olivier Cuiec.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Daniel Jacq à Éric le Bour, Solenn Boucher à Claudie Péron, Nathalie Queffeuou à François Roué, Hélène Guillou à Magalie Kersauzon, Gilbert Deniel à Catherine Gourmelon, Isabelle Le Duff à André Creff, Jocelyne Monfort à Marie-Louise Ollivier.

Absents : Damien Rosec, Yvon Fily, Christel Chaumont

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 24

La séance est ouverte à 19 heures.
Jocelyne Pengam est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise depuis la dernière séance au titre de ses délégations.

° Décision n°15.2019 relative à la cession en l'état d'un kayak de marque ABACO pour un montant total de 300 € à Monsieur Vincent Dolci domicilié à Plouescat.

° Décision n°16.2019 relative à la signature avec la société Quai Ouest Musiques – sise Bâtiment Le Grand Large - Quai de la Douane à Brest (29200) d'une convention de prestation de services pour la programmation de l'édition 2020 des « Mardis de Plouescat » d'un montant global de 18 500 € HT.

° Décision n°01.2020 relative à la signature d'une convention avec Monsieur Franck Floch, pour la mise à disposition de son hangar situé 1 ZAC de Kergrist à Plouescat, pour l'hivernage du podium, pour un montant de 350 € TTC par an.

° Décision n°02.2020 relative à la signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le groupement constitué du bureau d'études AT Ouest situé à Saint-Martin-des-Champs et de l'architecte paysagiste Gildas Kernaleguen (sis espace Volta – 1 rue André-marie Ampère à Lannion) pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la rue Charles Le Goffic. Le forfait de rémunération est établi à 11 025 € HT, réparti de la manière suivante : 2587,50 € HT (non assujéti à la TVA) pour Gildas Kernaleguen et 8 437,50 € HT pour AT Ouest.

1. Finances – Débat d'orientations budgétaires 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Débat d'Orientations Budgétaires transmis par courrier aux conseillers municipaux et présenté par Monsieur Eric Le Bour, Maire.

INTRODUCTION :

Le présent rapport budgétaire a été établi conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel prévoit un débat d'orientation budgétaire pour les communes de 3500 habitants et plus dans un délai de 2 mois qui précède l'examen du budget.

Ce débat permet au conseil municipal de discuter les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2020. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2020, de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé le rôle du débat d'orientations budgétaires et rendu obligatoire la délibération qui permet de prendre acte de la tenue du débat.

La loi NOTRe a également précisé le contenu du Rapport d'orientations budgétaires établi à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Ce rapport doit obligatoirement comprendre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le présent document a été établi à partir des données et éléments disponibles fin janvier 2020.

1. CONTEXTE GENERAL : situation économique et sociale

1.1 Situation globale / contexte national

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a traduit ses priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018-2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2020 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020.

Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique devrait passer à 53,4 % du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Le budget 2020 confirme la baisse des prélèvements obligatoires. Le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2020, pour atteindre 44,30 % de la richesse nationale (PIB).

Pour les collectivités territoriales, l'objectif de hausse contenue des dépenses réelles à 1.2% en moyenne est réaffirmé, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

La loi de finances prévoit une stabilisation globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales en 2020, tel que la DGF.

Les dotations de péréquation, comme la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont abondées dans des proportions similaires à 2019.

Le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'afficher en hausse sous l'effet de la reprise de l'investissement local (+6,2% par rapport à 2019). Le soutien à l'investissement public local est réaffirmé avec le maintien des dotations correspondantes.

En matière de fiscalité, la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est prévue à l'horizon 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021 :

- Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

- Les taux de taxe d'habitation 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Les valeurs locatives seront revalorisées de 0,9% ;

- Pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) sera transférée aux communes. L'Etat s'engage à compenser à l'euro près, par la mise en place d'un coefficient correcteur, les écarts de produits générés par ce transfert. Ainsi en 2021, le taux de la TFB d'une commune sera égal à la somme du taux départemental et du taux communal de foncier bâti 2019. A partir de 2023, les communes retrouveront le pouvoir de voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le même objectif affiché d'améliorer le pouvoir d'achat des français, la prime d'activité est revalorisée de +0,3% en 2020.

L'exonération des heures supplémentaires et le versement de la prime exceptionnelle sont reconduits.

1.2 Situation de la commune

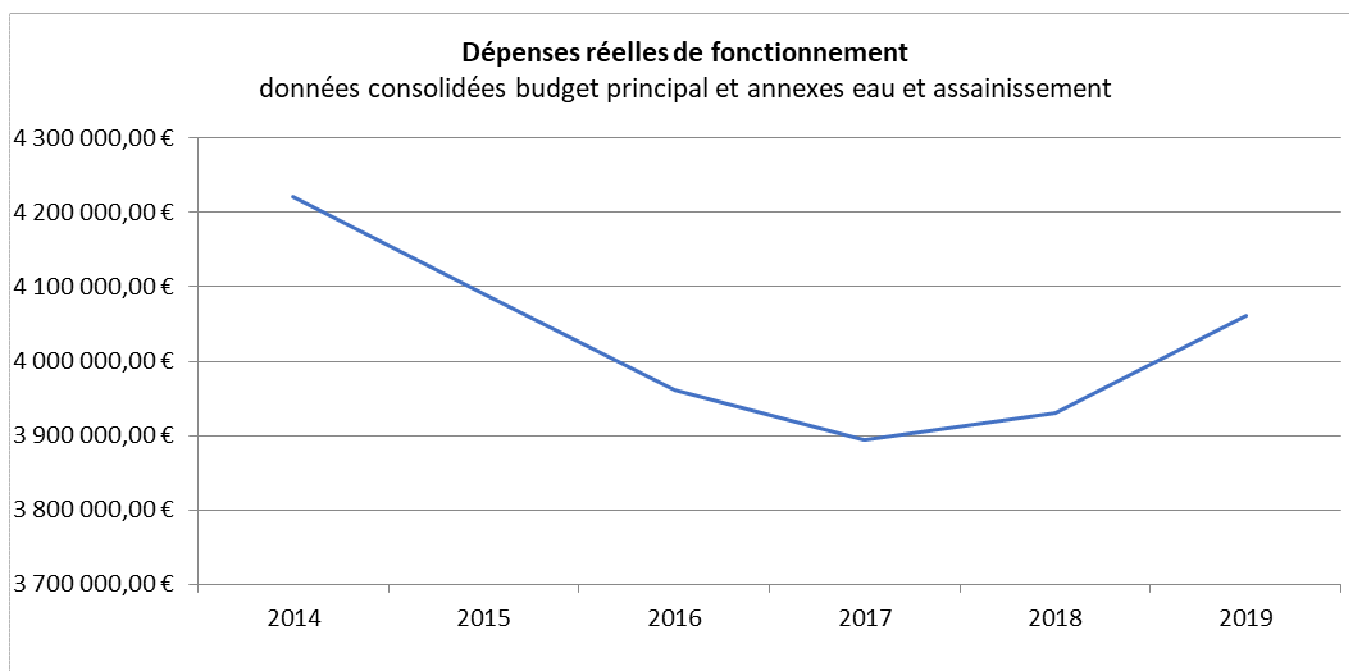
Au plan local, il convient de préciser qu'à la date du débat d'orientation budgétaire, certaines informations ne sont pas connues, notamment les résultats définitifs de l'exercice 2019. Les prévisions données dans ce document sont basées sur les résultats comptables de fin janvier 2020 et pourront évoluer avant le vote du budget primitif.

Les résultats du budget 2019 devraient s'inscrire dans la continuité des orientations nationales par une maîtrise de la dépense publique tout en maintenant l'effort d'investissement nécessaire à l'aménagement de la commune et bénéfique à l'économie locale.

L'analyse des données consolidées du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement fait ressortir une baisse de -3.88 % sur la période 2014-2019.

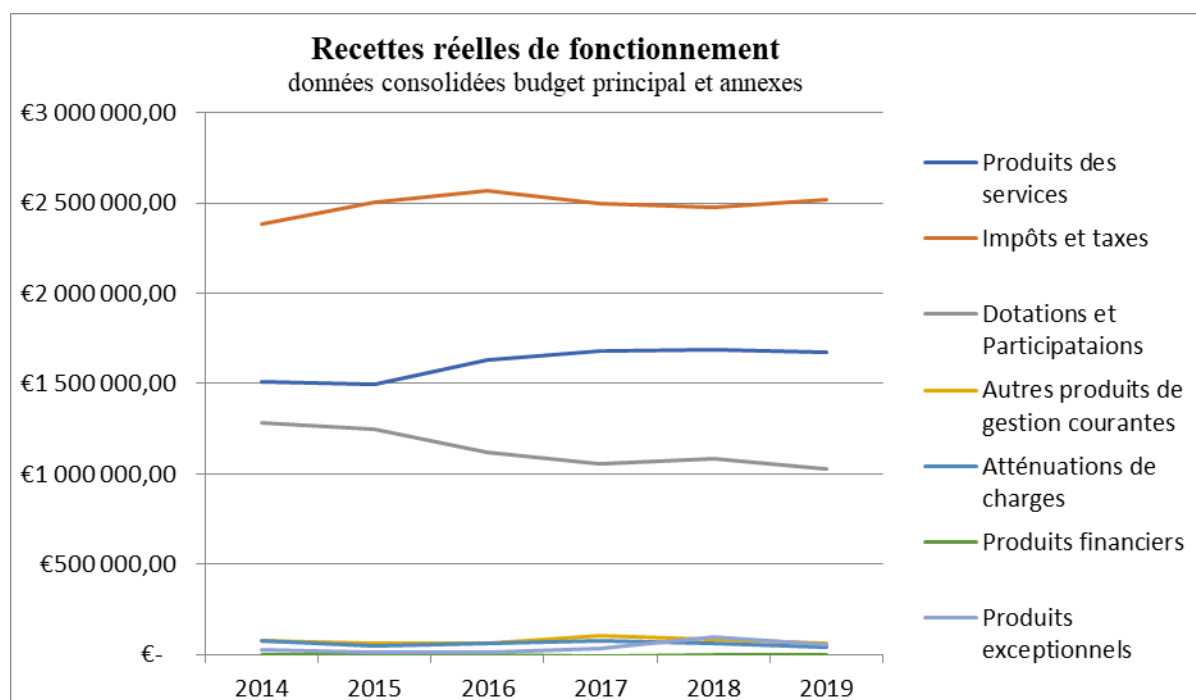
Sur le budget principal de la commune, les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître une baisse globale de - 6.94 % sur la période 2014-2019.

En 2019, une augmentation très contenue des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2018 de l'ordre de 56 846 euros est principalement liée à l'ouverture sur une année pleine du nouvel équipement l'Atelier médiathèque pôle culturel.



2. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

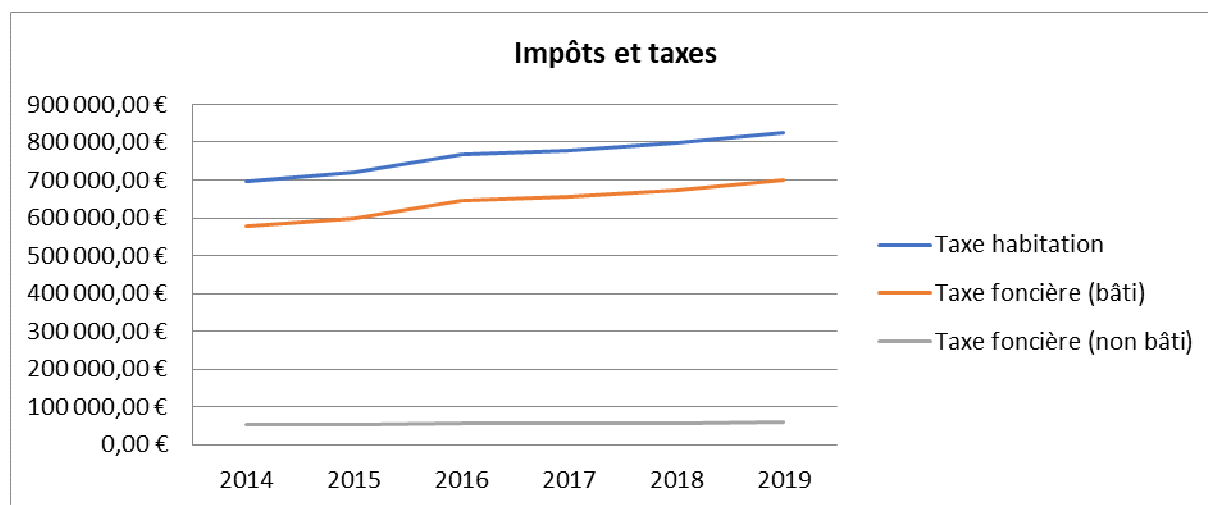
2.1 Recettes de fonctionnement



2.1.1 Fiscalité

Les taux d'imposition sont stables depuis 2016, soit :

- 13.82% pour la taxe d'habitation
- 16.71% pour la taxe foncière bâti
- 38.64% pour la taxe foncière non bâti



On constate une hausse constante des recettes de la fiscalité locale et la dynamique des bases d'imposition permet d'envisager la poursuite de cette progression en 2020. En 2019, les recettes fiscales atteignent 1 584 290 €, soit une progression de + 3,67% par rapport à l'année 2018.

S'agissant des droits de mutation, la commune continue de bénéficier d'une dynamique des ventes immobilières générant une recette globale de 134 183 € en 2019 (114 522 € en 2018), ce qui représente une progression globale de + 119% par rapport à 2014. Pour 2020, une évaluation prudente des droits de mutation est néanmoins à envisager.

2.1.2 Concours de l'Etat

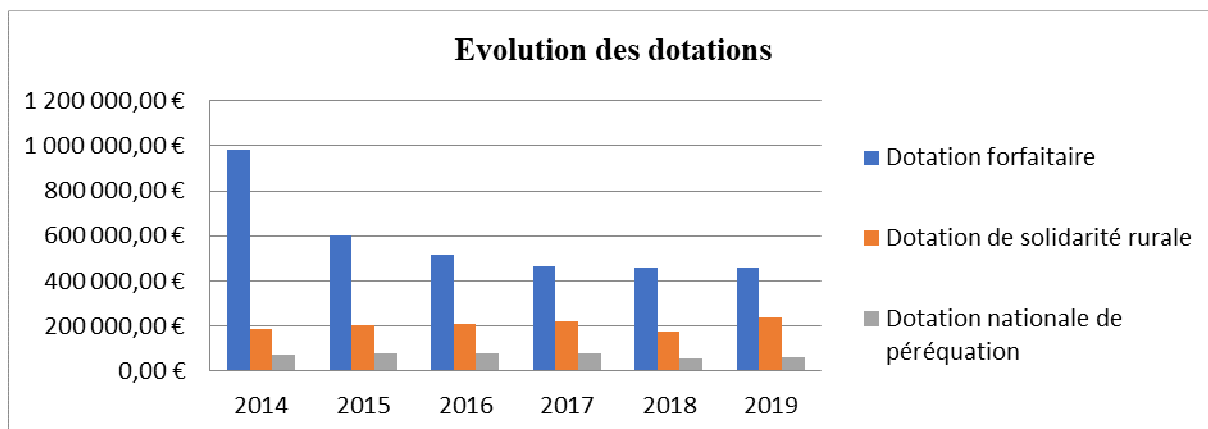
Les dotations et participations perçues par la commune sont constituées à titre principal par les dotations de l'Etat (Dotation forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation nationale de péréquation). Suivant une tendance nationale, ces concours de l'Etat sont en baisse depuis 2014 (-44.36% sur la période 2014-2018) malgré une progression entre 2018 et 2019.

Le montant cumulé des dotations s'élève à un montant 757 221 euros pour l'année 2019 proche de celui de 2017, contre 691 085 euros en 2018 (soit une hausse de +9.57%).

Les montants attribués en 2019 sont :

- dotation forfaitaire : 456 623 €
- dotation de solidarité : 238 322 €
- dotation de péréquation : 62 276 €

La dotation forfaitaire poursuit la baisse engagée depuis 2015. En revanche, la DSR et la Dotation de péréquation ont progressé en 2019.



Pour 2020, malgré les orientations de la loi de finances relatives à l'abondement de la DSR et de la dotation de péréquation, une évaluation prudente des dotations reste préconisée.

2.1.3 Autres recettes

Le produit des jeux de Casino en augmentation en 2019 (639 970 €) devrait se situer en 2020 dans la tendance des dernières années, soit 600 000 €.

Les produits des services, tous budgets confondus (budget principal, budget annexes de l'eau et l'assainissement) ont progressé de manière continue depuis 2014 et atteignent près de 1 675 000 € en 2019.

Parmi les recettes de fonctionnement, les produits du budget principal ont été particulièrement dynamiques sur la période 2014-2019 avec une progression globale de +27.49%. Les efforts réalisés sur la qualité de l'accueil, ayant contribué au classement de la commune en station de tourisme en 2018, semblent porter leurs fruits au vu des résultats en progression constante du centre nautique et du camping de Poulfoën. Profitant également d'un facteur météo favorable, les recettes en régie ont atteint en 2019 des niveaux jamais atteints jusqu'à présent : 199 614 euros pour le centre nautique et 47 709 euros pour le camping de Poulfoën.

Sur le plan intercommunal, le territoire de Haut Léon Communauté ne sera plus éligible au FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Le projet de loi de finances pour 2020 a prolongé la garantie de sortie pour l'année 2020 à hauteur de 50% de la somme perçue en 2019. Cependant cette enveloppe sera répartie entre les communes membres de HLC de manière non définie à ce jour et sans garantie pour chaque commune d'obtenir 50% du montant qu'elle a perçu en 2019. Pour la commune, le montant du FPIC est passé de 63 339 € en 2017, à 56 589 euros en 2018, puis 27 033 en 2019).

Concernant l'attribution de compensation versée par HLC, celle-ci est estimée à 43 178 € pour 2020, (42 983 € en 2019) en fonction d'un nombre prévisionnel d'actes d'urbanisme à instruire.

2.2 Dépenses de fonctionnement

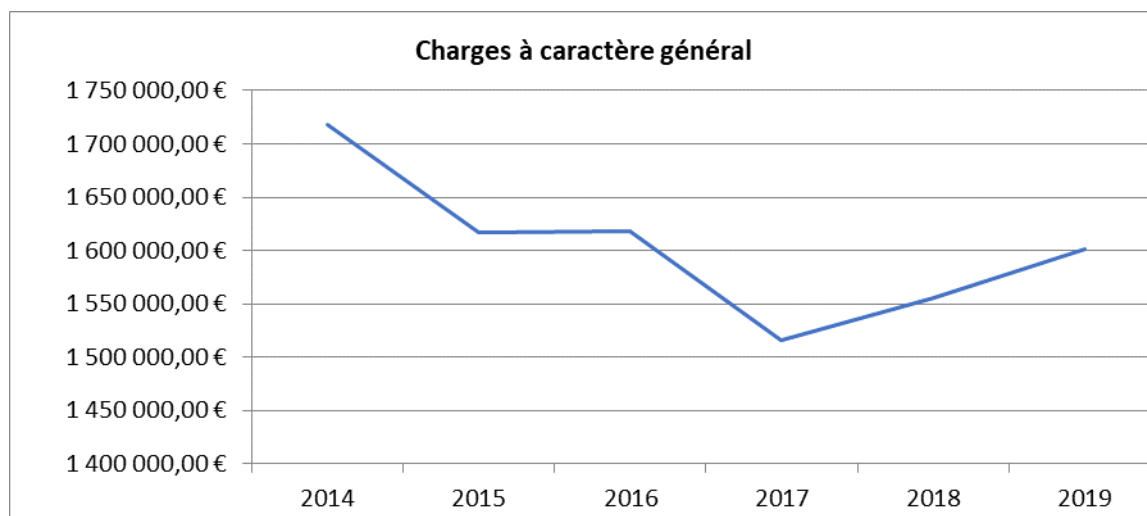
Charges de fonctionnement consolidées du budget principal et budgets annexes eau et assainissement

Chap.	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011	Charges à caractère général	1 717 936,62 €	1 617 274,68 €	1 618 375,71 €	1 515 621,41 €	1 555 180,89 €	1 601 372,64 €
012	Charges de personnel	1 740 686,72 €	1 740 652,50 €	1 668 890,90 €	1 815 005,11 €	1 840 980,86 €	1 895 732,06 €
014	Atténuations de produits	1 039,16 €	954,76 €	1 161,57 €	1 900,00 €	1 764,20 €	78 281,18 €
65	Autres charges de gestion courante	555 340,27 €	544 043,89 €	511 644,91 €	388 383,89 €	382 312,65 €	377 172,46 €
66	Charges financières	205 564,75 €	187 482,39 €	161 308,65 €	166 346,10 €	149 647,63 €	105 123,36 €
67	Charges exceptionnelles	72,08 €	266,09 €	766,01 €	6 425,04 €	1 020,07 €	2 729,58 €
Total des dépenses réelles		4 220 639,60 €	4 090 674,31 €	3 962 147,75 €	3 893 681,55 €	3 930 906,30 €	4 060 411,28 €

2.2.1 Charges à caractère général

Malgré l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et les obligations réglementaires souvent génératrices de coûts de fonctionnement supplémentaires, les charges à caractère général ont pu être réduites de 6.79% sur la période 2014-2019.

Les charges nouvelles engendrées par la médiathèque pôle culturel ont été maîtrisées par une mutualisation des moyens nécessaires à son fonctionnement.



2.2.2 Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont connu en 2019 une progression liée à l'augmentation des cotisations, l'application du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), au recrutement sur une année pleine d'un agent au service population pour répondre à la demande de titres sécurisés, à l'organisation des élections européennes, au recrutement de contractuels pour remplacer des agents en congés maladie ou pour renforcer les services en période d'affluence touristique, et aux avancements de carrière des fonctionnaires (avancements de grade et d'échelon).

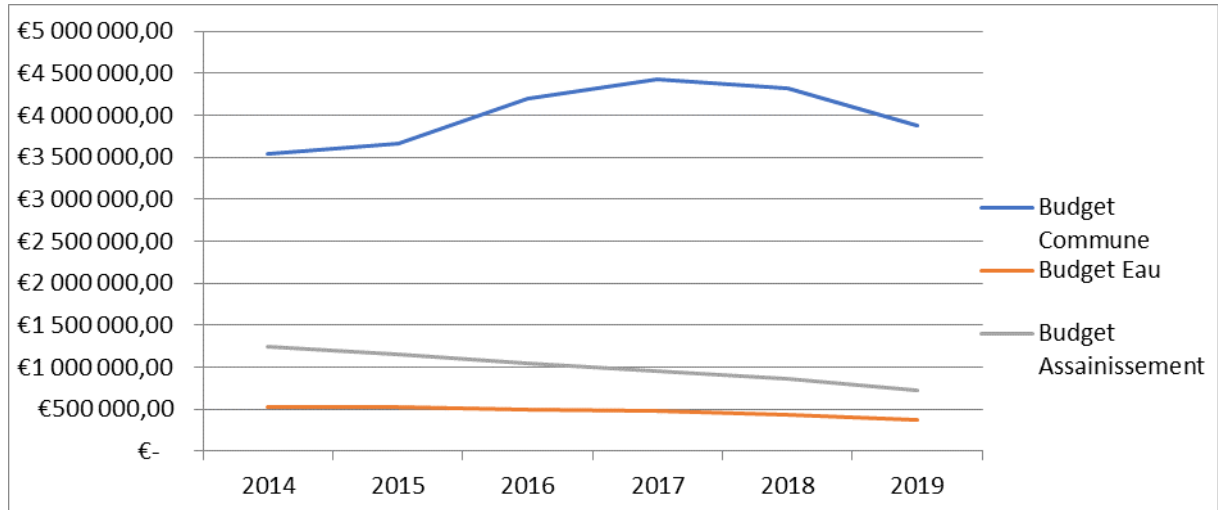
Pour 2020, l'objectif est maintenu de maîtriser les charges de personnel qui devraient suivre une tendance à la hausse principalement générée par la mise en place du RIFSEEP dont le projet a été approuvé par le conseil municipal en décembre 2019 et dont l'impact est évalué à 13 500 €.

2.3 Section d'investissement

2.3.1 Dette

Sur la période 2014-2019, les investissements réalisés, et plus particulièrement le projet de médiathèque pôle culturel ont faiblement impacté la dette de la commune. En 2020, la commune retrouvera un taux d'endettement similaire à celui de 2014.

Dettes globales par budget

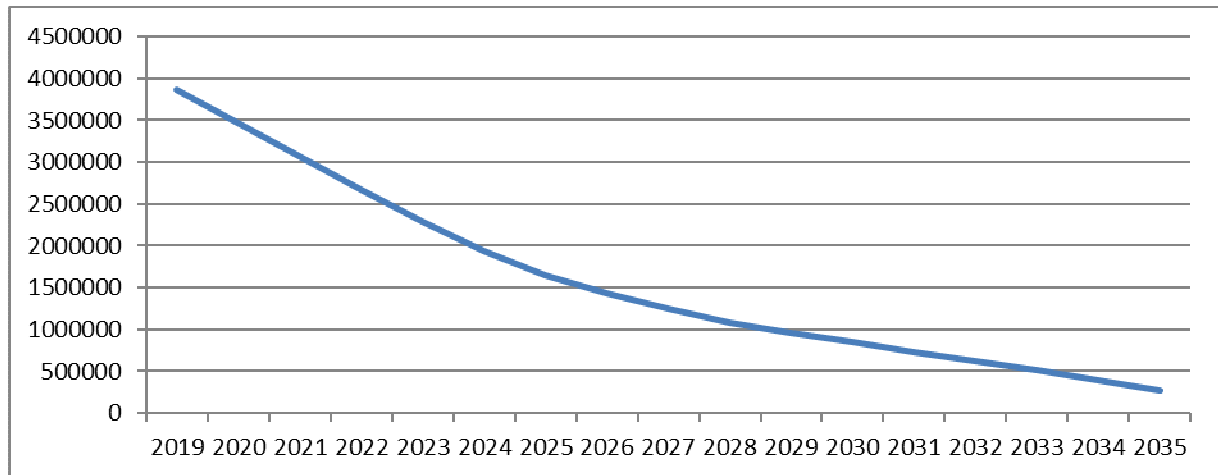


Le remboursement de la dette communale est relativement court en raison principalement d'un autofinancement brut supérieur aux moyennes de la strate (ex : la capacité d'autofinancement brute 2018 de la commune = 305 €/habitant pour une moyenne départementale à 144 €/habitant).

L'encours de la dette de l'ordre de 1093 € par habitant en 2019, reviendrait à un niveau de 977 euros par habitant en 2020, sans recours à un nouvel emprunt.

Au 31 décembre 2019, la durée résiduelle de la dette, tous emprunts confondus, est de 15 ans.

- Extinction de la dette budget principal commune :

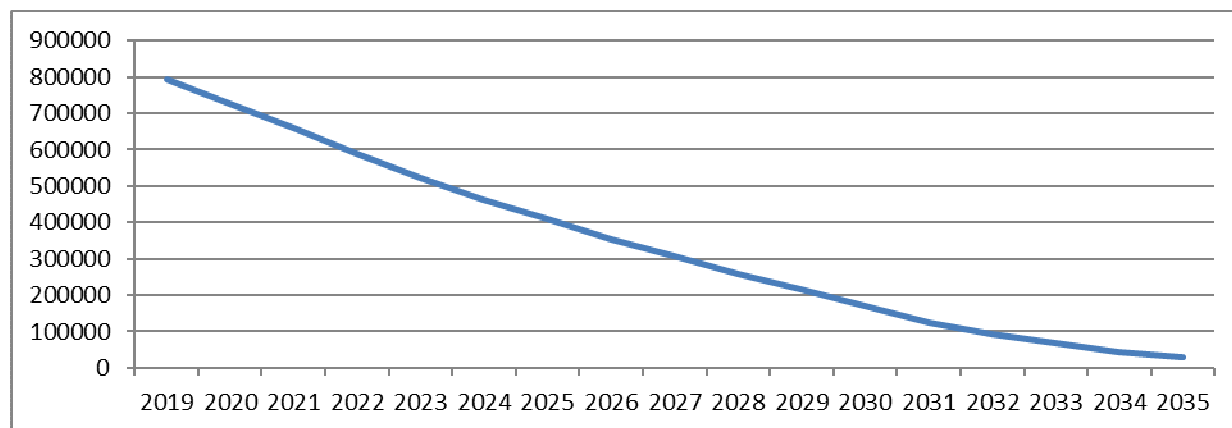


→ Dette sur budget eau et assainissement

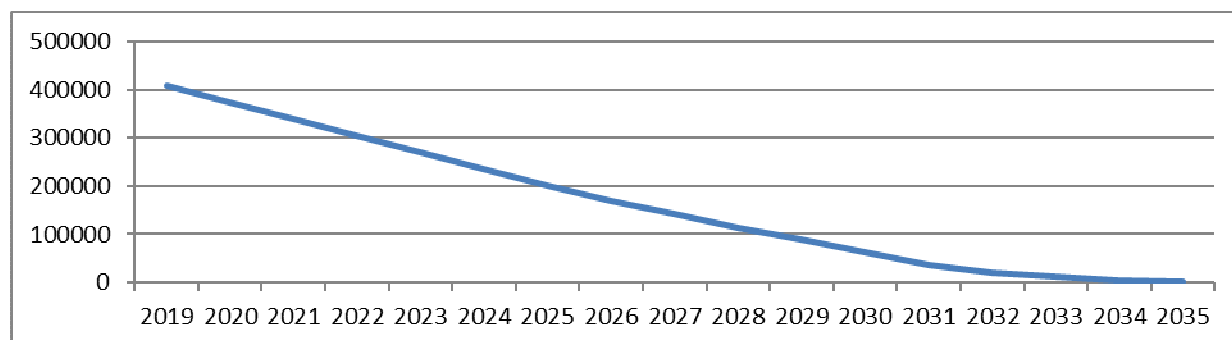
Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, le choix a été fait de ne pas souscrire de nouvel emprunt. Seul un emprunt de 100 000 € a été contracté sur le budget assainissement pour compléter le financement des gros travaux sur les réseaux. La provision réalisée pendant 3 ans a permis d'assurer un quasi autofinancement de ces dépenses. Le désendettement progressif amorcé en 2014 se poursuit et se traduit par une baisse significative de l'encours de la dette :

	Capital restant dû au 01/01/2014	Capital restant dû au 01/01/2020	évolution
Budget eau	529 000 €	374 000 €	- 29.30 %
Budget assainissement	1 250 000 €	727 000 €	- 41.84 %

- Extinction de la dette budget annexe assainissement



- Extinction de la dette budget annexe eau

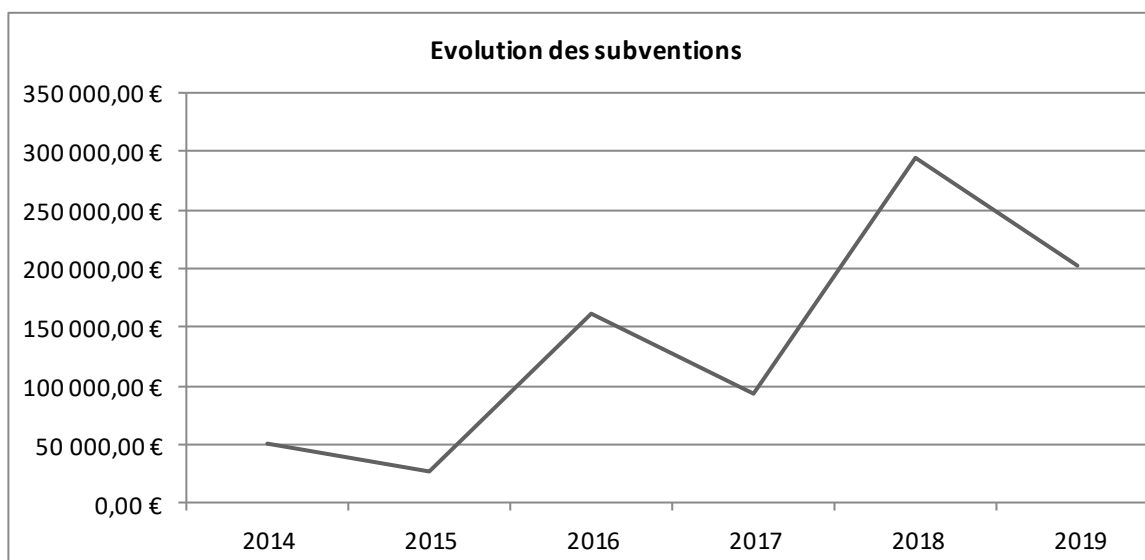


2.3.2 Recettes d'investissement

Le FCTVA évolue en fonction des investissements de l'année précédente. Le niveau élevé du FCTVA de l'année 2019 (337 769 €) résulte de l'investissement réalisé en 2018 sur le pôle culturel. Pour 2020, le niveau de FCTVA devrait baisser sensiblement compte tenu de la fin du chantier de l'Atelier : il sera principalement lié aux travaux de l'église Saint-Pierre réceptionnés en juin 2019.

Les subventions d'investissement évoluent en fonction des projets d'investissement réalisés dans l'année de référence. En 2019, elles atteignent un niveau proche de celui de 2018, soit 202 942 € (294 444 € en 2018).

Ces subventions 2019 sont constituées du solde des financements obtenus sur la construction du pôle culturel, de nouvelles subventions départementales sur l'acquisition de fonds documentaires et l'équipement mobilier et informatique de la médiathèque, ainsi que de subventions obtenues pour autres travaux (subvention départementale pour le projet de sécurisation des abords des établissements scolaires rue de Verdun, subvention régionale pour les travaux de l'église, prime CEE pour la chaudière gaz commune à l'école Anita Conti et au bâtiment Ty An Oll, subvention départementale pour les investissements du centre nautique).



2.3.3 Dépenses d'investissement

Les années 2018 et 2019 ont été marquées par deux principales opérations d'investissement : la construction et l'aménagement de l'Atelier, médiathèque-pôle culturel et la réalisation de travaux urgents au clocher de l'église Saint-Pierre.

Le projet budget 2020 devrait s'inscrire dans la dynamique engagée de maîtrise des dépenses publiques tout en garantissant un même niveau de soutien aux associations communales et aux politiques sportives, éducatives, et culturelles.

Afin de renforcer l'attractivité de la commune, de maintenir les services à la population et de garantir un cadre de vie agréable aux habitants, les orientations d'investissement s'inscrivent dans une ligne de la politique volontariste en matière d'équipements et de valorisation des espaces et des biens publics.

Orientations d'investissement sur le budget principal :

Opération	Montant estimatif TTC
Aménagement urbain rue Charles Le Goffic	320 000 €
Réserves foncières	150 000 €
Maison de santé (foncier, maîtrise d'œuvre)	100 000 €
Maison de la Jeunesse	60 000 €
Rénovation de l'éclairage public (modernisation et économies d'énergie)	60 000 €
Lotissement du Mechou Hameau de Streat An Iliz : maîtrise d'œuvre 2 ^{ème} tranche	20 000 €
Renouvellement partiel du parc de véhicules	80 000 €
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	20 000 €
Renaturation de cours d'eau secteur Ty Ruz et Kervo	20 000 €
Travaux portuaires	45 000 €
Réhabilitation du terrain des pêcheurs	15 000 €
Restauration des orgues de l'église Saint-Pierre (demande de protection des orgues au titre des monuments historiques en cours)	120 000 €

Orientations d'investissement sur le budget eau et assainissement :

- Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement et de l'eau potable : 100 000 € TTC. Ce programme peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 70%.

- Modernisation de la station d'épuration – changement des membranes : 200 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de la tenue du débat d'Orientations Budgétaires 2020.

2. Finances – Demande de subvention pour les investissements 2020 du Centre nautique

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au Conseil départemental au titre de la flottille utilisée pour les activités éducatives, sociales et d'intégration du handicap pour les investissements qui seront éventuellement réalisés au titre de 2020 pour le Centre nautique municipal.

Le taux de subvention sur cette ligne est de 20% (voire 25% maximum, comme obtenus en 2019) avant application du « coefficient de solidarité départementale » adopté par le Conseil départemental.

Dans le cas où le Conseil départemental du Finistère attribuerait la subvention correspondante, le versement de celle-ci sera proportionnel aux dépenses qui seront réellement mandatées.

L'investissement proposé et subventionnable dont le montant de l'enveloppe s'élève à 37 384,84 € HT porte sur le matériel suivant :

- 1 paddle collectif Aquadesign pour un montant total de 1 654,00 €
- 2 chariots de mise à l'eau pour un montant total de 549,66 €
- 2 moteurs Hors Bords Yamaha pour un montant total de 5 500,00 €
- 3 optimist Evo sailing/sailclub pour un montant total de 3 471,78 €
- 5 voiles optimist voilerie Roscoff pour un montant total de 850,00 €
- 11 chars à voile Zéphir/Saphir pour un montant total de 25 359,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au financement de ces investissements au budget principal 2020
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

3. Finances – Participation communale aux activités nautiques et aquatiques

Depuis de nombreuses années, la commune de Plouescat favorise l'accès des élèves de primaires et collèges aux activités nautiques et aquatiques par la prise en charge du coût du transport vers le centre nautique ou la base de char à voile ainsi que vers la piscine de St Pol de Léon.

Cependant, depuis 2018, Haut-Léon Communauté prend en charge le coût du transport des élèves des écoles primaires vers la piscine de St Pol de Léon.

Sur demande de la Trésorerie, il est proposé au Conseil municipal de préciser les modalités de prise en charge des déplacements des élèves de Plouescat vers les activités nautiques et aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise :
- la prise en charge du transport des élèves des écoles primaires et collèges de la commune vers le centre nautique ou la base de char à voile.
- la prise en charge du transport des élèves des collèges de la commune vers la piscine de St Pol de Léon.

4. Finances - Enfance-jeunesse - Création d'un tarif municipal : le Pass'mercredi

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter un nouveau tarif municipal : le Pass'mercredi. Dans le cadre du Pass'ados mis en place par le service Enfance-Jeunesse, il concernerait les jeunes de 10 à 13 ans qui, les mercredis après-midi, ne se retrouvent pas dans le fonctionnement de Kernic-Ty. Un accueil adapté à leur âge et encadré par un animateur à l'espace Trémintin serait proposé aux jeunes inscrits au Pass'ados avec un surcoût de 3 € par après-midi. Le Pass'ados correspond à la carte annuelle, conformément à la délibération 123.2018 du 17 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe le tarif du Pass'mercredi comme suit :
Coût du Pass'Ados (carte annuelle) + 3€ le mercredi après-midi.

5. Ressources humaines - Convention avec le SDIS relative à la disponibilité pendant le temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à l'association Léon Art Jazz pour couvrir les dépenses engendrées par l'organisation du concert de jazz à L'Atelier le 9 novembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention relative à la disponibilité pendant le temps de travail d'un sapeur-pompier volontaire.

6. Travaux d'éclairage public – Conventions avec le SDEF

6.1. Commande aux abords du terrain multisports

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de création d'une commande aux abords du terrain multisports pour différencier le fonctionnement.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 2 741,36 €.

Cependant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajourner ce point. En effet, depuis la mise en place de la vidéoprotection, les regroupements et incivilités se font plus rares aux abords du parc des sports. Aussi, afin d'épargner le coût conséquent de cette commande, il propose de refaire le point dans quelques temps. La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

6.2. Remplacement d'un luminaire rue Roosevelt

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de remplacement de luminaire rue Roosevelt.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 252,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 252,00 €.

6.3. Rénovation d'un point lumineux rue des Pluviers

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour des travaux de rénovation d'un point lumineux rue des Pluviers.

La commune et le SDEF ont convenu que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours dont le coût estimé des travaux s'élève à 910,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF puis autorise le versement de la contribution communale d'un montant de 910,00 €.

7. Relations institutionnelles – Avenant à la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques.

Le Conseil municipal du 26 novembre 2019 a autorisé le Maire à signer l'avenant qui avait pour objet de transférer à la société NOMOTECH la convention de concession d'un droit d'usage pour les équipements de communication électroniques.

Le terme de la première convention signée avec le Département étant fin décembre 2019, le repreneur NOMOTECH a sollicité Monsieur le Maire pour intégrer un article supplémentaire au projet d'avenant concernant la durée de la convention.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal qu'un nouvel avenant remplace le précédent et modifie l'alinéa 1 de l'article 4 de la Convention comme suit : « La présente Convention de concession d'un droit d'usage du domaine public entre en vigueur le 23 mars 2016 ; elle restera en vigueur jusqu'au 23 mars 2024. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer avec la société NOMOTECH l'avenant pour proroger jusqu'au 23 mars 2024, la convention de concession d'un droit d'usage pour des équipements de communications électroniques.

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.